Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260512-2026D046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D046

Fixation des tarifs municipaux : mouillages

L'an deux mille vingt-six, le 12 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation 07/05/2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Maryannick PENN, Jérémy LAINÉ, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Stéphane GRASSIN, Fleur GUERIN, Patrick JAOUEN, Isabelle CHAILLOU, Maxime LESTRUHAUT, Géraldine MERRET, Alain TIRILLY, Sylvie RICOU
Absents/Excusés : Sébastien BOUGET
Secrétaire de séance : Mari Anna BOURGES-ALLAIRE
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 0

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
VU la délibération n° 06052020 du 09 septembre 2020 relative aux mouillages ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs au regard de l'évolution des coûts de fonctionnement des services ;

Propriétaires	Embarcation inf ou = à 5m	Embarcation supérieure à 5m
Guimaëcois payant impôts locaux	**280 €**	**340 €**
Extérieures à la commune	**330 €**	**400 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus.
DE PRÉCISER qu'ils seront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF